Syndicat Mixte des bassins du Haut-Léon

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

Projet de SAGE arrêté par la commission locale de l'eau le 19 mai 2016

DOSSIER MODIFICATIF DES PROJETS DE PAGD, AINSI QUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SUITE À LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Avis des instances consultées

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2016

Délibération n° 2016 - 14

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE LÉON - TRÉGOR

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 3 novembre 2016
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Léon-Trégor

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage Léon-Trégor.

Article 2

D'émettre les réserves suivantes :

- Pour être pleinement compatible avec la disposition 1C-2 du Sdage, la CLE produit, dans le Sage, une carte des taux d'étagement avec les informations existantes, dont les données du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).
- Pour être pleinement compatible avec la disposition 1C-2 du Sdage, la CLE s'engage à suivre l'évolution des taux d'étagement et à fixer des objectifs de réduction du taux d'étagement.

Article 3

D'émettre les recommandations suivantes :

- En lien avec la disposition 11A-2 du Sdage, la CLE complète la disposition n°45 du projet de Sage, en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD pouvant constituer les objectifs et les principes de gestion des têtes de bassin versant.

- En lien avec la disposition 14B-4 du Sdage, la CLE complète la disposition n°67 du projet de Sage, relative aux risques d'inondation, par des premiers éléments relatifs aux items 2 et 4 de la disposition 14B-4 du Sdage :
    - sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
    - sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, plans familiaux de mise en sécurité).
- En lien avec la disposition 14B-4 du Sdage, la CLE intègre, au sein de l'objectif n°6 du projet de Sage relatif aux submersions marines et à l'érosion côtière, une disposition relative à l'amélioration de la conscience du risque qui leur est lié, à l'image de la disposition n°67 du PAGD traitant des inondations.
- En lien avec l'orientation 12D du Sdage, la CLE intègre au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Bas-Léon ainsi qu'à une cohérence entre ces deux Sage, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur vasières » (voir carte n°3 du chapitre 10 du Sdage). La CLE s'engage à renforcer la coordination avec la CLE du SAGE Bas Léon (instances ou modalités de coordination, plans d'actions communs ou coordonnés...).
- En lien avec l'orientation 12D du Sdage, la CLE intègre au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Baie de Lannion ainsi qu'à une cohérence entre ces deux Sage, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur plages » (voir carte n°2 du chapitre 10 du Sdage). La CLE s'engage à renforcer la coordination avec la CLE du SAGE Baie de Lannion (instances ou modalités de coordinations, plans d'actions communs ou coordonnés...).
- En lien avec l'objectif spécifique n°1 améliorer la qualité de l'eau, la CLE s'engage à adapter ses actions au regard des objectifs qui seront établis dans le cadre du deuxième plan de lutte contre les algues vertes.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Joël PÉLICOT

Envoyé en préfecture le 19/07/2016
Reçu en préfecture le 19/07/2016
Affiché le 19/07/2016
ID : 029-212900591-20160713-2016_050-DE

REÇU LE
21 JUIL. 2016
SYNDICAT HAUT LEON

CONSEIL MUNICIPAL DE GARLAN

Séance du 13 juillet 2016

N°2016-050
Convocation du **4 juillet 2016**
Conseillers en exercice : **13**
Votants : 12 (dont 2 procurations)

L'an deux mil seize et le treize du mois de juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Jacques MALTRET, Hervé MÉVEL, Christine TROADEC, Danielle LE GUEN, Mohamed MALOU, Daniel LANGLADE, Bernard LOCHON, Jean-Paul SALIOU,

Excusés : Laetitia CHOQUER, Alfred KERVEADOU a donné procuration à Joseph IRRIEN, Catherine QUERROU a donné procuration à Christine TROADEC

Christine TROADEC a été élue secrétaire de séance.

SAGE Léon Trégor

Les documents SAGE Léon Trégor ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016.

Les conseils municipaux sont également invités à délibérer.

Voté avec une abstention et 11 voix pour.

P/o L'adjointe au Maire,

Sophie LASCAULT

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le 29/06/2016
ID : 029-212902399-20160630-2016_06_17_12-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2016/06/17-12
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LEON TREGOR

L'an Deux Mil Seize, le dix-sept juin à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :
Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :
Madame Viviane LE JANNOU à Monsieur Daniel HYRIEN

ABSENTE :
Madame Valérie JACOB

En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

Date de la convocation : 10 juin 2016
Madame Pascale BOU LAHDOU a été élue secrétaire.

Après validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Trégor-Léon par les membres du syndicat mixte des bassins du Haut-Léon, son président, Monsieur Stéphane LOZDOWSKI souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ces documents. *Ils sont consultables au secrétariat, en mairie.*
En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :
- **APPROUVENT** le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Léon Trégor.

Le Maire certifie que le procès-verbal de cette délibération a été publié le 29 juin 2016

Pour copie conforme,
ROSCOFF, le 30 juin 2016

MAIRIE DE ROSCOFF (FINISTERE)

MAIRIE DE ROSCOFF (FINISTERE)

Envoyé en préfecture le 24/06/2016
Reçu en préfecture le 24/06/2016
Affiché le
ID : 029-212901334-20160620-2016_066-DE

LOCQUIREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-066

L'an deux mil seize, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2016

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Efflam MAHE, Nicolas BOTROS, Françoise HAMEURY, Françoise LE MITOUARD, Paul FICHOU, Thierry MERRAND, Nicolas TANGUY, Charlotte BERTALOT, Marie DECIMO, Patrice DAMANY

Absents : Marie NEDELEC LE FLEM	pouvoir à	Françoise LE MITOUARD
Jean-Yves ARZUR	pouvoir à	Paul FICHOU
Estelle FORGET	pouvoir à	Charlotte BERTALOT
Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT	pouvoir à	Patrice DAMANY

Secrétaire de séance : Charlotte BERTALOT

Objet : SAGE Léon Trégor – consultation des assemblées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et l'évaluation environnementale ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi qu'à l'évaluation environnementale présentés par le SAGE Léon Trégor.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX/ASSAINISSEMENT DE PONT AN ILIS

Mairie de Plougourvest - 29400 -

02 98 68 53 49 - 02 98 68 55 89 – E-mail : mairie.plougourvest@wanadoo.fr

Bodilis • Lanhouarneau • Lanneuffret • Plougar • Plougourvest • Plounéventer • St Derrien • St Servais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 02/06/2016 — **Séance du Jeudi 30 Juin 2016**

Délibération N° 03/06/2016

******

L'an deux mil seize, le jeudi trente juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical des Eaux de Pont An Ilis s'est réuni à PLOUGOURVEST sous la présidence de Monsieur Jean Jézéquel.

Etaient présents :	
MOYSAN Albert– GUEGUEN Guy	Délégués de BODILIS
SERGENT André- RANNOU Catherine- LE DREAU Pierre	Délégués de LANHOUARNEAU
MINGAM Marie France – HERRY Pascal*- SALMAS Anne-Marie	Délégués de LANNEUFFRET
JEZEQUEL Jean – CLOAREC Joël - JEZEGOU Bernard	Délégués de PLOUGAR
HERAUD Philippe – EMZIVAT Patrick - LE NY Eric*	Délégués de PLOUGOURVEST
POT Dominique - LOAËC Eric - CHARRUEAU Pascal	Délégués de PLOUNEVENTER
MICHEL Bernard - TROADEC Alain	Délégués de SAINT-DERRIEN
*Absent excusé, pourvoir donné à Marie-France MINGAM par Pascal HERRY	Délégués de SAINT-SERVAIS
* Absent excusé, pouvoir donné Philippe HERAUD par Eric LE NY	

Secrétaire de Séance : Joël CLOAREC

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LEON-TREGOR

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique.
Le SAGE comprend 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable PAGD, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.

Ils doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne (2016 2021).

Ces documents ont été élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du périmètre du SAGE Léon Trégor (52 communes), allant de Plounévez Lochrist à l'ouest au Côtes d'Armor à l'est.

Ils ont été rédigés pour répondre aux objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation du littoral, d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels, de sécurisation de la ressource en eau potable, de lutte contre les inondations et les submersions marines et l'érosion côtière, ainsi que de mise en œuvre du SAGE.
Le PAGD est opposable à l'Administration, tandis que le règlement aux tiers et à l'Administration.
Ce projet de SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon Trégor le 19/05/16.

Le Syndicat Mixte du Haut Léon a saisi pour avis les collectivités locales (communes / SIEA / EPCI), le PNRA, le Département, la Région, les Chambres consulaires, le COGEPOMI et le Comité de Bassin.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,
Suite à l'avis favorable des membres du bureau réunis le 27/06/2016,
Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Léon Trégor

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jeudi 30 juin 2016.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Comité Syndical.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Monsieur le Président, Jean JEZEQUEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901442-20160630-03-06-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016
Publication : 22/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2016/72

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Date de convocation : 28 JUIN 2016

Date d'affichage : 28 JUIN 2016

Nombre de conseillers :

* en exercice	: **27**
* présents	: **24**
* votants	: **27**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **CINQ JUILLET** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - P.Y. **LE CLÉAC'H** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : N. **GARION** - J.P. **HERVET** - M. **ROUSIC**

PROCURATIONS :
Mme N. **GARION** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. J.P. **HERVET** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**
M. M. **ROUSIC** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**

****

Mme A. **MARTIN** a été nommée secrétaire de séance.

****

OBJET : SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LEON TREGOR – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD).

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016 **DÉLIBÉRATION N° 2016/72**

OBJET : SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LEON TREGOR – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) :

Le syndicat mixte des bassins du Haut Léon a transmis en mairie le 27 mai 2016 les documents du Sage Léon Trégor qui ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016 pour avis du conseil municipal.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant.

Le périmètre du SAGE a été fixé par un arrêté inter-préfectoral du 18 septembre 2007. Il concerne trois communautés de communes, deux communautés d'agglomérations et cinquante-deux communes soit 110 000 habitants, sur 1 100 km² des départements du Finistère et des Côtes-d'Armor (voir plan en annexe).

Le territoire du SAGE est intégré au bassin hydrographique Loire-Bretagne, disposant d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE Léon-Trégor est établi pour une durée de six ans au terme desquels une réactualisation sera nécessaire pour prendre en compte le futur schéma départemental d'aménagement et gestion des eaux 2022-2027.

➢ **Principales caractéristiques du bassin versant**

Les cours d'eau majeurs intégrés dans le périmètre sont, d'est en ouest :

- le Douron,
- le Dourduff,
- le Jarlot,
- le Queffleuth,
- la Penzé,
- l'Horn,
- le Guillec,
- le Kérallé.

Le périmètre comprend ainsi l'ensemble des cours d'eau côtiers depuis la commune de Locquirec à la commune de Tréflez.

L'arrière littoral est un secteur rural agricole. La façade littorale fait l'objet d'une cohabitation entre les activités de loisirs et de tourisme (pêche, baignade, activités nautiques, pression foncière), et de productions (conchyliculture, algoculture plus récemment).

Le littoral est marqué par des problématiques spécifiques :

- Deux baies algues vertes font l'objet de programmes d'action visant la réduction des flux provenant du bassin versant : le bassin Horn/Guillec, le bassin du Douron.
- Problématique liée aux pollutions bactériologiques touchant les eaux de baignade, de pêche et conchylicoles.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

L'arrière littoral est concerné par des problématiques de :

- Pollution des eaux par le ruissellement sur les terres agricoles,
- Développement de la céréalisation sur certains bassins versants, pouvant être à la source d'utilisation importante de fertilisants et de produits phytosanitaires,
- Développement de l'urbanisation dans certains secteurs, à l'origine du recul de certains milieux d'intérêt, de l'imperméabilisation des sols et d'une pollution des eaux associée,

Le secteur de Morlaix est lui touché par d'importants phénomènes d'inondations faisant l'objet d'une réflexion à part entière depuis quelques années.

Le développement des activités et la population grandissante, dans un contexte d'augmentation des phénomènes extrêmes, notamment les épisodes de sécheresse, mettent en évidence la perspective de besoins croissants en eau. Parallèlement, les masses d'eau présentent, malgré une amélioration ces dernières années, des soucis de qualité et ne répondent ainsi pas aux objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces dysfonctionnements, couplés au recul de certains milieux d'intérêt (zones humides, bocage), peuvent être de nature à perturber l'environnement dans son ensemble, mais également les activités et usages du territoire.

➢Du diagnostic à la rédaction du SAGE

Les phases d'élaboration du SAGE ont permis de définir les enjeux du territoire et les objectifs à fixer pour le SAGE. Sur la base des enjeux et objectifs, et dans l'objectif global d'atteindre le bon état des masses d'eau, la Commission Locale de l'Eau a décliné des moyens prioritaires répondant à leurs enjeux territoriaux.

Les objectifs et moyens se déclinent au sein du Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement du SAGE en :

- 79 dispositions, opposables à l'administration dont :

  - l'amélioration de la qualité de l'eau par l'amélioration de la connaissance de sa qualité, par l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, le traitement des eaux pluviales, l'aménagement des espaces urbains, les pratiques d'entretien des espaces publics et privés, les pratiques et systèmes agricoles .

  - la préservation du littoral : en assurant sa protection, en luttant contre les espèces marines envahissantes.

  - l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels : par l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les espèces envahissantes, la préservation des têtes de bassin versant, du bocage, des zones humides,

  - la sécurisation de la ressource en eau potable : par sa protection, son optimisation, en l'économisant,

  - la lutte contre les submersions marines et l'érosion côtière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

Le SAGE ainsi élaboré, sur la base de ses enjeux, de ses objectifs et de ses dispositions et articles vise à atteindre :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux associés,
- La satisfaction des usages liés à la ressource en eau,
- La protection des personnes et des biens contre les inondations,
- Le bon état des eaux et les objectifs quantifiés fixés par la Commission Locale de l'Eau pour les paramètres nitrates, phosphore total, pesticides et bactériologie des eaux littorales.

La cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes a été considérée tout au long de la démarche d'élaboration du SAGE, en particulier lors de la rédaction des documents.

La mesure des effets et de l'efficacité des dispositions/actions préconisées par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre par la structure porteuse. Un tableau de bord établi sur la base du tableau des indicateurs, permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE.

➢ Calendrier du projet

- Les trois documents (projet d'aménagement et de gestion durable, règlement et évaluation environnementale) ont été validés par les membres de la commission locale de l'eau le 19 mai 2016.
- Consultation des personnes publiques associées du 1er juin au 30 septembre 2016.
- Etude des remarques issues de la consultation : examen des avis et validation du projet qui sera soumis à enquête publique début 2017.
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur (durée de deux mois).
- Etude des remarques issues de l'enquête publique et adoption du SAGE par la Commission Locale de l'Eau.
- Approbation du SAGE par le préfet et publicité.

Le dossier a été présenté à la commission urbanisme du 20 juin 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement sur le dossier tel que présenté.

Le Maire,
François **HAMON**

MAIRIE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

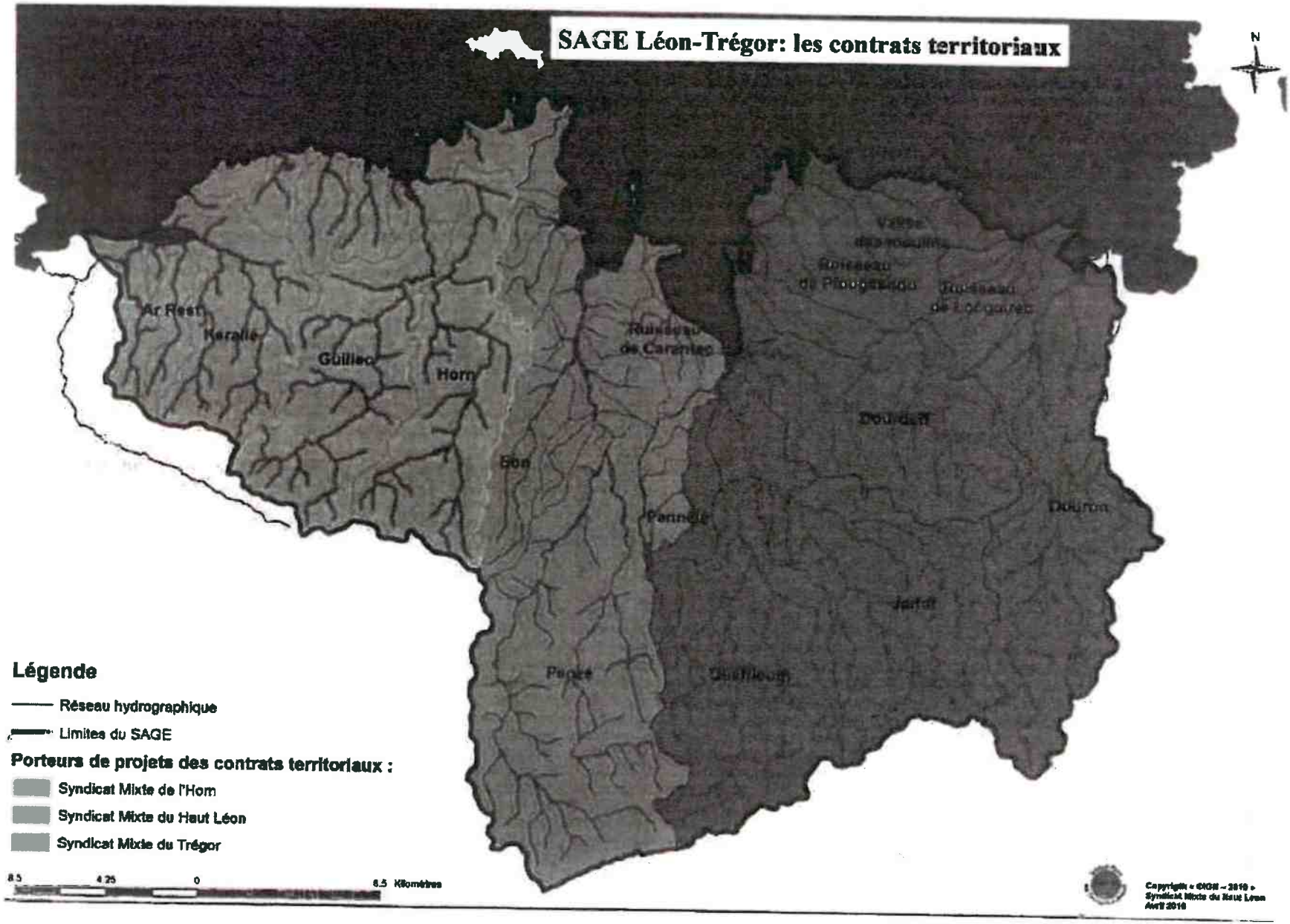

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902548-20160705-201672-DE

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN
Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 07/07/2016
ID : 029-212901839-20160705-20160000500002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le mardi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents :	CLOAREC Mickaël, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette.
Absents :	ADAM Philippe, HARDOUINEAU Christian, LE SCORNET Isabelle.
Procurations	DERRIEN Corinne donne procuration à MERRANT Patricia, LE ROLLAND Christine donne procuration à GIROTTO François, PRIGENT Jacqueline donne procuration à FLOCH André, RESPRIGET Marie Louise donne procuration à GEFFROY Rémi.

Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	7 votants et 4 procurations
Date de convocation :	20 juin 2016
Secrétaire de séance :	MERRANT Patricia

2) Objet : Projet SAGE Léon Trégor

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

C'est un document qui fixe le objectifs à atteindre en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau. La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'Etat…) est primordiale dans l'élaboration de ce document.

VU le projet arrêté le 19 mai 2016, par les membres de la Commission Locale de l'Eau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet SAGE Léon Trégor.

Fait et délibéré à Plouégat Moysan,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29 - N

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 029-200059798-20160707-CM160706-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien NORMAND, Gaëlle ZANEGUY, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Thierry BOURGOIN, Erwan PIERRE, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Marylaure POULIQUEN (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise GALLOU (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Hervé DERRIEN (pouvoir donné à Sébastien NORMAND), Pierre-Antoine DEAL (pouvoir donné à Thierry BOURGOIN), Jocelyne PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Yves ROLLAND (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Mickaël DOSSAL (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Nicolas LOZACH (pouvoir donné à Ronan PRUD'HOMME), Jean-Pierre MAZE

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 33 Quorum : 17

Ronan PRUD'HOMME a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE LEON-TREGOR, Code CM160706

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint, présente le dossier du SAGE Léon-Trégor. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique.

Le SAGE comprend 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable PAGD, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.

Ils doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne (2016-2021).

Ces documents ont été élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du périmètre du SAGE Léon Trégor (52 communes), allant de Plounévez-Lochrist à l'ouest au Côtes d'Armor à l'est.

Ils ont été rédigés pour répondre aux objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation du littoral, d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels, de sécurisation de la ressource en eau potable, de lutte contre les inondations et les submersions marines et l'érosion côtière, ainsi que de mise en œuvre du SAGE.

Le PAGD est opposable à l'Administration, tandis que le règlement aux tiers et à l'Administration.

Ce projet de SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon Trégor le 19 mai 2016.

Le Syndicat Mixte du Haut Léon a saisi pour avis les collectivités locales (communes / SIEA / EPCI), le PNRA, le Département, la Région, les Chambres consulaires, le COGEPOMI et le Comité de Bassin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne, par 32 voix pour et une abstention, un avis favorable sur le projet de SAGE Léon-Trégor.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 juillet 2016

Le Maire, Solange CREIGNOU

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 029-200059798-20160707-CM160706-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien NORMAND, Gaëlle ZANEGUY, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Ronan PRUD'HOMME, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H, Marc MADEC, Josselin BOIREAU, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Thierry BOURGOIN, Erwan PIERRE, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Marylaure POULIQUEN (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise GALLOU (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Hervé DERRIEN (pouvoir donné à Sébastien NORMAND), Pierre-Antoine DEAL (pouvoir donné à Thierry BOURGOIN), Jocelyne PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Yves ROLLAND (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Mickaël DOSSAL (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Nicolas LOZACH (pouvoir donné à Ronan PRUD'HOMME), Jean-Pierre MAZE

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 33 Quorum : 17

Ronan PRUD'HOMME a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE LEON-TREGOR, Code CM160706

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint, présente le dossier du SAGE Léon-Trégor. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique.

Le SAGE comprend 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable PAGD, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.

Ils doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne (2016-2021).

Ces documents ont été élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du périmètre du SAGE Léon Trégor (52 communes), allant de Plounévez-Lochrist à l'ouest au Côtes d'Armor à l'est.

Ils ont été rédigés pour répondre aux objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation du littoral, d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels, de sécurisation de la ressource en eau potable, de lutte contre les inondations et les submersions marines et l'érosion côtière, ainsi que de mise en œuvre du SAGE.

Le PAGD est opposable à l'Administration, tandis que le règlement aux tiers et à l'Administration.

Ce projet de SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon Trégor le 19 mai 2016.

Le Syndicat Mixte du Haut Léon a saisi pour avis les collectivités locales (communes / SIEA / EPCI), le PNRA, le Département, la Région, les Chambres consulaires, le COGEPOMI et le Comité de Bassin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne, par 32 voix pour et une abstention, un avis favorable sur le projet de SAGE Léon-Trégor.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 juillet 2016

Le Maire, Solange CREIGNOU

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 juillet 2016, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à la mairie, suivant convocation du 1er juillet 2016, sous la présidence de Monsieur **François de GOESBRIAND** de 19h à 19h45 pour les questions 3 à 9, 11 et 12 puis sous la présidence du Maire **Jean-Guy GUÉGUEN** pour les questions 1, 2 et 10

Date d'affichage de la convocation : 01 juillet 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 13 juillet 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23
Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN,** François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET,** Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES,** Jean-Yves **BRIANT**, Oliver **BAILLOT**, Bertrand **L'HOUR,** Isabelle **d'ARBOUSSIER,** Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Patrick **BERNARD,** Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN,** Vanessa **LABROUSSE,** Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX.**
Avaient donné procuration : Jean-Guy **GUEGUEN** à Jacques **AUTRET**, Roselyne **LAMIDEY** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Florence **VALLERY-RADOT** à François **de GOESBRIAND,** Céline **PAUCHET à** Léonie **SIBIRIL.**
Secrétaire de séance : Sandrine **JACQ**
Assistait également : Annie **SALIOU DGS.**

10. Projet de sage Léon Trégor : avis du conseil municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) soumis par le syndicat Mixte des bassins du Haut Léon. Ce document a été mis en ligne à disposition des élus sur l'intranet de la mairie.

Extrait conforme au registre,
Le Maire.

MAIRIE DE CARANTEC 29660

Envoyé en préfecture le 22/07/2016
Reçu en préfecture le 22/07/2016
Affiché le 22/07/2016
ID : 029-212900237-20160707-DEL_10_07072016-DE

MAIRIE DE CARANTEC 29660

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 029-212901870-20160711-2016_07_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Date de convocation : Lundi 04 juillet 2016	*Le lundi onze juillet deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme MINGAM Marie-Françoise, Maire.*
Membres : *En exercice* : 15 *Présents* : 13 *Votants* : 13 *Pour : 13* *Abstention* : *0*	*Étaient présents : Mmes GRALL Marie-Catherine, LE GUERN Marlène, LERICHE Stéphanie, SALMAS Anne-Marie, MM. SALAUN David, MOYSAN Dominique, HERRY Pascal, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan et SALIOU Sébastien.*
Délibération N° 2016-07-27	*Absents excusés : Mme GUEGUEN Samira et M. MOYSAN André.* *Secrétaire de séance : Mme Anne Marie SALMAS.*

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Léon-Trégor

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.
Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique.
Le SAGE comprend 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable PAGD, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.
Ils doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne (2016 2021).
Ces documents ont été élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du périmètre du SAGE Léon Trégor (52 communes), allant de Plounévez-Lochrist à l'ouest au Côtes d'Armor à l'est.
Ils ont été rédigés pour répondre aux objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation du littoral, d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels, de sécurisation de la ressource en eau potable, de lutte contre les inondations et les submersions marines et l'érosion côtière, ainsi que de mise en œuvre du SAGE.
Le PAGD est opposable à l'Administration, tandis que le règlement aux tiers et à l'Administration.
Ce projet de SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon Trégor le 19/05/16.
Le Syndicat Mixte du Haut Léon a saisi pour avis les collectivités locales (communes / SIEA / EPCI), le PNRA, le Département, la Région, les Chambres consulaires, le COGEPOMI et le Comité de Bassin.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
Suite à l'avis favorable du Comité Syndical des Eaux de Pont an Ilis du 30 juin 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **donne un avis favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Léon Trégor
- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à PLOUGAR le lundi 11 juillet 2016
Marie-Françoise MINGAM, Maire de PLOUGAR

MAIRIE de PLOUGAR 29440

Mme Le Maire
Marie-Françoise MINGAM

Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de BRETAGNE sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) LEON-TREGOR (29 et 22)

n°MRAe 2016-004212

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne s'est réunie le 18 août 2016 L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur **le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor (Finistère et Côtes-d'Armor)**

Étaient présents et ont délibéré : Alain Even et Françoise Gadbin

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusés : Chantal Gascuel, Patrick Le Louarn et Agnès Mouchard.

La MRAe a été saisie pour avis par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le dossier ayant été reçu complet, le 30 mai 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article R. 122-17 III. du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courrier en date du 21 juin 2016 l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Finistère.

Sur le rapport de Françoise Gadbin, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

* * *

Il est rappelé ici, que pour tous les projets de plans, programmes, schémas et documents de planification soumis à une évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à la disposition du porteur de projet, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer son élaboration et la participation du public. L'autorité décisionnaire prend en considération cet avis.

Synthèse de l'avis

Le territoire du bassin versant du SAGE Léon-Trégor est concerné par des problèmes de dégradation de la qualité écologique et/ou physico-chimique de ses masses d'eau. Les concentrations importantes de nutriments dans les cours d'eau sont notamment responsables du développement des phénomènes de prolifération algale sur le littoral (échouages d'algues vertes, blooms phytoplanctoniques). Le territoire est également concerné par d'autres problèmes tels que la dégradation des cours d'eau par les produits phytosanitaires, la pollution microbiologique des zones conchylicoles, la rupture des continuités écologiques des cours d'eau ou encore le risque d'inondation par submersion marine ou débordement des cours d'eau.

Fort de ce constat, l'Ae relève, dans le projet de SAGE, de nombreuses dispositions favorables du point de vue de l'environnement et en cohérence avec les enjeux soulevés dans le diagnostic.

S'agissant de l'évaluation environnementale du projet de schéma, l'Ae a mis en exergue plusieurs écueils dans la retranscription de la démarche qui a été menée.

Tout d'abord, l'absence de bilan de la mise en œuvre des plans d'action territoriaux, notamment ceux élaborés dans le cadre des chartes de territoire du « plan algues vertes », nuit particulièrement à l'évaluation du projet de schéma qui s'inscrit dans la continuité de ces mesures. Par ailleurs, l'Ae constate le manque de plus-value du diagnostic environnemental du rapport dans la mesure où l'ensemble des thématiques environnementales n'a pas été étudié, mais aussi du fait de l'absence de croisement, dans l'analyse, entre l'état de l'environnement et les pressions (assainissement, pollutions agricoles, etc.).

L'Ae recommande d'aborder, de manière proportionnée, l'ensemble des thématiques environnementales dans l'état initial mais également de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec celle des pressions exercées sur le bassin versant ;

L'Ae recommande, au regard de leur niveau d'analyse relativement faible, de consolider les parties relatives à la justification des choix et à l'articulation avec les autres plans et programmes.

Cependant, l'Ae ne peut pas se prononcer sur l'efficacité des mesures visant à réduire les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau et des eaux littorales. En effet, le manque de connaissance actuel sur l'efficacité des plans d'actions territoriaux mais également sur l'origine des apports de nutriments ne permettent pas d'évaluer l'efficience ni l'adéquation des mesures prises pour atteindre les objectifs fixés par le présent schéma.

En ce qui concerne la ***gestion du risque inondation***, en particulier sur le bassin de versant de la ville de Morlaix :

L'Ae recommande de mieux prendre en compte les impacts issus de la gestion quantitative des eaux pluviales en préconisant des mesures adaptées, au niveau du risque, sur le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion de ces eaux.

L'Ae formule également des recommandations aussi bien en ce qui concerne les mesures relatives à la protection des zones humides que celles en lien avec l'assainissement des eaux usées.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Rappel

Initié par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil stratégique de planification, élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est devenu l'outil privilégié pour atteindre l'objectif du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). D'une durée de 6 ans, il décline à son échelle les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités liées à son territoire.

Projet et contexte

D'une superficie d'environ 1 100 km², le périmètre du SAGE Léon-Trégor a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 18 septembre 2007. Le territoire du SAGE est situé au Nord-Ouest de la Bretagne, principalement sur le département du Finistère et, dans une moindre mesure, sur celui des Côtes d'Armor. Il couvre l'ensemble des bassins versants compris entre le ruisseau du Frout ayant pour exutoire l'anse de Kernic, et le Douron ayant pour exutoire la baie de Locquirec. Il concerne 3 communautés de communes (Baie du Kernic, Pays Léonard, Pays de Landivisiau), 2 communautés d'agglomération (principalement CA de Morlaix et très marginalement celle de Léon-Trégor) et 52 communes[1]. Le territoire compte environ 110 000 habitants. Le SAGE est concerné par deux territoires de SCoT, celui du Léon et celui de Morlaix Communauté.

C'est le Syndicat Mixte du Haut Léon qui a été désigné, par la Commission Locale de l'Eau (CLE), comme structure porteuse du projet de schéma. Ainsi, il est en charge de son élaboration, son animation et de son suivi. Des actions locales en faveur de la qualité de l'eau sont déjà mises en place sous la forme de contrat territorial[2].

Le territoire du SAGE compte plusieurs masses d'eaux identifiées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)[3]. De nombreux cours d'eau présentent des concentrations importantes en nitrates malgré une légère diminution ces dernières années. La pollution diffuse d'origine agricole est la principale cause de déclassement sur ce paramètre. En ce qui concerne le phosphore, les concentrations mesurées diminuent également en tendance générale, mais des pics élevés de concentrations sont observés, induisant le non respect du bon état sur plusieurs masses d'eau. S'agissant des produits phytosanitaires, on note une grande hétérogénéité des concentrations selon les secteurs du territoire mais une concentration des dépassements dans les cours d'eaux situés en zone légumière et les cours d'eau côtiers. La forte sensibilité à l'érosion d'une partie du bassin versant et la destruction des zones humides participent également au transfert de nutriments et de produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

Les actions locales visant la réduction des phénomènes de marées vertes se sont inscrites via les chartes de territoire élaborées dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur l'anse de Locquirec (2012-2015) et sur l'anse de l'Horn-Guillec (2013-2015).

La partie littorale du bassin est particulièrement attractive notamment en période estivale. Il est toutefois observé ces dernières années que l'augmentation de la population a majoritairement eu

1 38 communes incluses en totalité et 12 communes partiellement du département du Finistère, 2 communes incluses partiellement du département des Côtes d'Armor.
2 Les contrats territoriaux sont des contrats multi-thématiques conclus pour une durée de maximale de 5 ans.
3 16 masses d'eau superficielles, 2 masses d'eau de transition, 6 masses d'eau littorales et 3 masses d'eau souterraines.

lieu en arrière de la frange littorale en lien avec la proximité des pôles d'emplois et des axes routiers structurants.

En ce qui concerne les usages littoraux, on note la présence de nombreuses exploitations conchylicoles. Cette activité est marquée par une réduction des volumes de production depuis plusieurs années qui est induite par la dégradation microbiologique des eaux littorales, en particulier en baie de Morlaix. Des épisodes de blooms de phytoplanctons toxiques sont également observés de manière irrégulière dans l'estuaire de la Penzé et la rivière de Morlaix ce qui constitue également une menace sur la production et la consommation des coquillages.

Concernant les risques d'inondation, le secteur de Morlaix est touché par d'importants phénomènes d'inondations[4] par débordement de cours d'eau alors que le secteur littoral est quant à lui concerné par un risque d'inondation par submersion marine[5].

Le territoire du SAGE comprend également plusieurs sites naturels remarquables qui font l'objet de mesures de protection (sites Natura 2000, arrêté de protection du biotope, etc.) ou d'inventaires (ZNIEFF[6]).

Validés par la CLE à l'issue de l'état des lieux et du scénario tendanciel du territoire à l'horizon 2030, les enjeux pour le bassin versant du Léon-Trégor sont :

– Enjeu transversal : Le maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale,

– Enjeu n°1 : La qualité de l'eau,

– Enjeu n°2 : L'approvisionnement en eau potable,

– Enjeu n°3 : Les milieux aquatiques et naturels,

– Enjeu n°4 : Les milieux littoraux,

– Enjeu n°5 : Les risques naturels,

– Enjeu n°6 : La gouvernance

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier transmis par la CLE du SAGE Léon-Trégor comporte :

– Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : ce document exprime le projet de la CLE, expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires (sous forme de dispositions) retenues pour atteindre les objectifs. Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.

– Le règlement : il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PADG. Ces règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'État, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

– Le rapport environnemental : il retranscrit la démarche d'évaluation environnementale menée sur le projet de SAGE.

D'un point de vue purement formel, le rapport environnemental répond aux exigences de l'article R122-20 du code de l'environnement. Il comporte l'ensemble des items exigés dans le cadre de l'élaboration d'un rapport environnemental.

4 Le secteur de Morlaix est couvert par un plan de prévention du risque inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2000, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2004. Il concerne les communes de Plourin les Morlaix, Saint-Martin des Champs et Morlaix.

5 7 communes sont concernées : Plounevez-Lochrist, Plouescat, Cléder, Sibiril, Santec, Roscoff, Saint-Pol-De-Léon.

6 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le rapport environnemental est de bonne facture. Il se montre clair, lisible et est ponctué de nombreuses illustrations (cartes, schémas, etc.) qui favorisent la bonne compréhension des thématiques abordées dans le rapport.

Enfin, il comporte un résumé non technique situé en fin de rapport et qui apparaît très succinct (2 pages ½). En l'état, il ne permet pas de répondre à sa finalité didactique et de transparence des informations vis-à-vis du grand public.

L'Ae recommande, dans un souci de rendre le document plus facilement accessible, de placer le résumé non technique en tête de document et de consolider son contenu au regard des éléments abordés dans le rapport. Par ailleurs, il devra également tenir compte des compléments apportés au corps du rapport suite aux remarques de l'Ae qui seront prises en compte.

Qualité de l'analyse

L'Ae relève tout d'abord que le périmètre des thématiques environnementales abordées dans l'état initial est similaire à celui étudié dans l'état des lieux du PAGD[7]. Il couvre, à ce titre, essentiellement des thématiques directement liées à l'objet du SAGE : usages liés à l'eau, qualité des milieux aquatiques, activités potentiellement polluantes, risques. Or, sans préjuger de ce qui peut constituer un enjeu pour le projet de schéma, l'état initial de l'environnement d'un rapport environnemental doit s'attacher à traiter l'ensemble des thématiques environnementales, de manière proportionnée, et les hiérarchiser en fonction de leur importance : la santé humaine, la population, la diversité biologique, les sols, l'air, le bruit, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. En tout état de cause, l'état initial du rapport environnemental ne peut donc constituer, en l'état, une plus-value par rapport au diagnostic élaboré dans l'état des lieux du PAGD.

Par ailleurs, le rapport dresse un bilan de l'état initial de l'environnement et des pressions mais ne croise à aucun moment ces deux aspects. Or, c'est bien le croisement entre les enjeux du territoire et les pressions actuelles et futures sur l'environnement des différents usages et activités qui doit permettre de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte.

Par exemple : on s'aperçoit que les bassins versants de l'Horn et de la Penzé, qui sont les plus dégradés sur le paramètre « nitrates » (carte n°26 du PAGD), sont également ceux dont les effectifs porcins sont les plus importants (carte n°37 du PAGD).

L'Ae recommande, dans la perspective d'affiner la définition des enjeux environnementaux :

– d'aborder, de manière proportionnée, l'ensemble des thématiques environnementales dans l'état initial,

– de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec les pressions des différents usages et activités du bassin versant.

Les perspectives d'évolution du territoire Léon-Trégor (à l'horizon 2030) ont été appréhendées au cours de l'élaboration du projet de schéma à partir des thématiques environnementales étudiées. Cette approche a été menée en plusieurs étapes en privilégiant le territoire dans son ensemble, afin de mettre en avant les thématiques susceptibles d'influer sur le patrimoine « eau ». Cette analyse permet de mettre en exergue plusieurs enjeux. Cette analyse est par ailleurs correctement illustrée par deux cartes qui permettent respectivement d'observer les principales tendances socio-économiques et environnementales du bassin versant.

Bien qu'il s'agisse d'une élaboration de SAGE, des actions locales ont déjà été engagées sur le

7 L'état des lieux du SAGE est un diagnostic environnemental spécifique à l'élaboration du projet de SAGE. Son contenu est fixé par l'article R.212-36 du code de l'environnement. Il doit comprendre ainsi l'analyse du milieu aquatique existant, le recensement des différents usages des ressources en eau, l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles et l'évaluation du potentiel hydroélectrique.

territoire et visent la reconquête des milieux aquatiques et des ressources en eau, dans la perspective de répondre aux objectifs fixés par les directives communautaires, et en particulier ceux de la DCE :

– les contrats territoriaux institués dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et du 9è programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

– les chartes de territoire du bassin versant du Douron et du bassin Horn-Guillec élaborées dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Le bilan de ces actions et de leurs résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, doit être un point préalable et essentiel de l'état initial. Or, en l'état du rapport environnemental, aucun bilan (même partiel) n'est fait des actions engagées sur le territoire. Ce point est indispensable pour évaluer correctement le projet de schéma puisque ce dernier s'inscrit en grande partie dans la poursuite de ces actions.

L'Ae recommande d'apporter les éléments de bilan permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions des plans d'action locaux et leur efficacité sur les objectifs qui leur ont été assignés.

La stratégie du SAGE a été validée à partir des données issues de l'état des lieux et du scénario d'évolution tendancielle. Selon le rapport, cette stratégie a porté sur la définition des objectifs pour chacun des domaines de compétence du SAGE, ainsi que sur les règles et dispositions pour les atteindre. La retranscription de cette étape dans le rapport environnemental est cependant insuffisante. Elle permet uniquement de mettre en lien les nombreuses dispositions du SAGE et les articles de son règlement avec les enjeux auxquels ils répondent[8]. L'Ae rappelle que cette partie du rapport environnemental doit permettre de retranscrire explicitement les grandes étapes du processus décisionnel qui ont permis d'arrêter les mesures du SAGE dans la perspective de justifier de leur caractère optimal du point de vue de l'environnement. Cette analyse aurait pu notamment porter par exemples sur :

– le niveau d'ambition pour chacun des objectifs affichés dans le projet de SAGE,

– le caractère plus ou moins incitatif des dispositions du SAGE dans la perspective de démontrer que les mesures retenues sont les plus efficientes pour atteindre les objectifs fixés,

– la définition des secteurs à enjeux prioritaires et la modulation des moyens (humains, financiers, etc.) à mettre en œuvre sur le territoire.

L'Ae recommande, par conséquent, de consolider cette partie du rapport environnemental en justifiant les choix retenus tant du point de vue des objectifs que des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'analyse de la cohérence avec les autres plans et programmes est très sommaire. Elle aborde de manière plus précise l'articulation entre le SAGE et le SDAGE[9] Loire-Bretagne sans toutefois arriver à démontrer de manière explicite la cohérence entre les deux documents. Si le choix des documents étudiés est pertinent, l'analyse conclut rapidement à la bonne prise en compte des objectifs de ces différents plans et programmes sans toutefois le démontrer. Par ailleurs, on remarque plus particulièrement l'absence d'analyse avec les SAGE limitrophes[10] ce qui ne permet pas d'apprécier la cohérence avec les objectifs et moyens mis en œuvre sur ces autres bassins versants.

L'Ae recommande de consolider la partie relative à l'articulation avec les autres plans-programmes. Cette partie devra permettre, sur la base d'une démonstration explicite, de justifier la cohérence avec les objectifs et orientations des autres plans et programmes. Une attention particulière devra être portée sur l'analyse inter-SAGE.

8 Tableau page 72 du rapport environnemental.

9 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Ce schéma constitue un document cadre qui s'inscrit à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

10 Le SAGE Léon-Trégor est limitrophe avec les SAGE du Bas-Léon, de l'Elorn, de l'Aulne et de la Baie de Lannion.

L'analyse des incidences sur l'environnement aborde successivement l'ensemble des thématiques environnementales requises. Étant donné la nature du schéma qui a vocation à encadrer des projets non identifiés précisément à cette échelle, la recherche des incidences négatives est menée de manière générique. Elle aboutit à identifier quelques points de vigilance qui sont principalement liés aux travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau. Cependant, la démarche d'évitement et de réduction de ces incidences n'est pas totalement aboutie puisque ces points de vigilance ne sont pas repris dans les dispositions du SAGE relatives à ces questions. Ils ne sont donc pas susceptibles, en l'état, d'être pris en compte par les acteurs locaux lors de ces opérations.

L'Ae recommande, au titre des mesures d'évitement et de réduction des incidences, d'intégrer dans les dispositions du projet de SAGE relatives aux opérations de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau les points de vigilance identifiés dans l'analyse des incidences sur l'environnement et ceci dans la perspective qu'ils soient effectivement pris en compte lors de ces opérations.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation des effets et de l'efficacité du SAGE, le rapport présente une batterie importante d'indicateurs. Ces indicateurs (de moyens et de résultats) sont directement liés aux dispositions du PAGD, aux articles du règlement ou aux objectifs fixés. Si le choix des indicateurs apparaît très pertinent, l'absence d'indication sur la fréquence et la source des données ne permet pas de s'assurer, à ce stade, de leur faisabilité.

L'Ae recommande de compléter le tableau de bord des indicateurs de suivi en indiquant systématiquement la source et la fréquence des données.

III – Prise en compte de l'environnement

Qualité des eaux

Le projet de SAGE s'inscrit en grande partie dans la reconduction des programmes d'action territoriaux qui comportent notamment des mesures incitatives et d'accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques de fertilisation équilibrée ou vers des changements des modes de production (agriculture biologique, agro-écologie, etc.) (**dispositions n°20 et 24 du PAGD**). Ces mesures sont par nature favorables à la réduction des phénomènes d'eutrophisation qui conduisent *in fine* aux phénomènes de proliférations algales (marées vertes, efflorescence algale). Les programmes d'action spécifiques aux bassins versant de l'Horn-Guillec et du Douron, couverts à ce jour par des chartes de territoire, sont prolongés (**disposition n°31**). Cependant, comme l'a soulevé plus haut l'avis, le rapport ne propose pas de bilan sur les programmes d'action mis en place sur ces bassins versants. En outre, sur les secteurs de vasières des estuaires de la rivière de Morlaix et de la Penzé, le manque de connaissance sur l'origine des apports de nutriments a conduit la CLE à demander l'élaboration d'une étude dont les investigations devront être menées « avant le 31 décembre 2017 » (**disposition n°32**).

Le manque de connaissance actuel sur ces deux principaux aspects ne permet pas, en l'état, à l'Ae de se prononcer sur l'efficience ni sur l'adéquation des mesures prises pour atteindre le bon état des eaux et réduire les phénomènes de prolifération algale aux exutoires du bassin versant.

L'Ae recommande à la CLE de dresser un bilan de l'efficacité environnementale des programmes opérationnels mis en place à ce jour et d'évaluer ces mesures au regard des objectifs de bon état des eaux affichés dans le SAGE mais aussi au regard des nouveaux éléments de connaissance qui seront apportés par l'étude menée sur l'origine des apports de nutriments issus des bassins versants de la rivière de Morlaix et de la Penzé.

Ces éléments devraient être intégrés à l'évaluation environnementale lors de la révision à-mi parcours du SAGE dans la perspective d'une nouvelle saisine de l'Ae qui pourra alors se prononcer.

Les milieux aquatiques

Les dispositions de reconquête morphologique des cours d'eaux, de protection des zones humides ou d'amélioration de la connaissance de ces milieux (en particulier l'inventaire des têtes de bassin versant) sont particulièrement positives dans le cadre de la préservation ou de la reconquête de la qualité de ces milieux.

En ce qui concerne plus particulièrement les zones humides, le projet de SAGE affiche une mesure de protection qui vise l'interdiction de destruction de ces sites. La mesure est toutefois assortie de plusieurs exceptions permettant de l'assouplir. L'Ae relève, à ce titre, que cette mesure figure à la fois dans le PAGD et dans le règlement :

– la **disposition n°57** du PAGD (induisant un rapport de compatibilité avec la mesure), et qui porte sur l'ensemble du territoire sans distinction de sites ou secteurs prioritaires,

– l'**article 3 du règlement** (induisant un rapport de conformité avec la mesure) et qui porte uniquement sur les bassins algues vertes (Douron et Horn-Guillec).

Le fait de généraliser l'interdiction sans distinction préalable (en particulier dans la disposition précitée), et donc sans évaluation réelle des enjeux, peut paraître incohérent au regard de certaines dispositions du code de l'environnement qui prévoient notamment les mesures de maintien et de restauration des zones humides systématiques sur les seuls secteurs bien définis (ex : zones humides d'intérêt environnemental particulier, zone stratégiques pour la gestion de l'eau). Toutefois, cette préoccupation trouve un écho favorable avec la **disposition n°51** du PAGD qui vise précisément à identifier les zones humides prioritaires en tenant compte de différents paramètres (qualité de l'eau, inondation, biodiversité, etc.) et ceci dans la perspective de les cartographier et de fixer les modalités de leur entretien et de leur restauration.

L'Ae recommande, dans un souci d'efficacité et de proportionnalité de la disposition, de proportionner la disposition du PAGD relative à la protection des zones humides. Elle devra notamment tenir compte des travaux d'identification des zones humides prioritaires.

Assainissement

Le PADG comporte plusieurs dispositions positives, à destination des collectivités, dans la perspective de réduire les dysfonctionnements sur les réseaux d'eaux usées (**disposition n°3**) ou celle encore qui vise au remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs (**disposition n°4**).

Selon la **disposition n°2** du projet de SAGE, les communes littorales devront élaborer au cours de la période de mise en œuvre du SAGE un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. C'est une mesure favorable qui doit conduire les collectivités à diagnostiquer l'ensemble de leur réseau mais aussi à faire un lien avec les documents d'urbanisme puisqu'il est précisé que ce schéma devra notamment être actualisé ou mis à jour lors de l'élaboration ou de la mise à jour du document d'urbanisme. Cependant, sans appui méthodologique, il existe un risque de divergence avec les objectifs poursuivis par le SAGE (exemple: analyse des nouvelles zones à raccorder uniquement d'un point de vue technico-économique). Il conviendrait sans doute d'appuyer, d'un point de vue méthodologique, les collectivités responsables en mettant en place, par exemple, un cahier des charges qui permettrait d'afficher le contenu et objectifs attendus ainsi que les enjeux environnementaux à prendre en compte dans un tel document.

L'Ae recommande de fournir un appui méthodologique aux collectivités se lançant dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ces éléments pourraient notamment préciser les objectifs à retenir ainsi que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte.

Gestion des risques

Le projet de SAGE prévoit une série de dispositions visant à sensibiliser davantage les communes au risque d'inondation, à améliorer la gouvernance en cas de crise mais aussi à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Ces actions portent donc sur l'ensemble des volets de la gestion du risque, ce qu'il convient de souligner.

Cependant, l'Ae note l'absence de mesure sur la gestion quantitative des eaux pluviales. Le PAGD mentionne pourtant les facteurs favorisant les épisodes d'inondation : forte pluviométrie, saturation des sols, surcote de marée[11]. Ainsi, bien que le projet de SAGE favorise les techniques alternatives[12] de gestion des eaux pluviales (**dispositions n° 9 et 10**) il n'apporte pas d'indication sur la gestion des débits, ni sur le dimensionnement des ouvrages. L'enjeu inondation est un enjeu majeur sur le bassin versant du SAGE, en particulier sur le bassin versant de la rivière de Morlaix qui mérite sans doute une prise de conscience et une implication de l'ensemble des collectivités, notamment celles situées en amont.

L'Ae recommande de développer dans les mesures du SAGE les préconisations relatives à la gestion quantitative des eaux pluviales, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans la perspective de développer la prise en compte du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant et, ceci, en priorité sur le bassin versant de Morlaix, secteur particulièrement sensible au risque d'inondation.

S'agissant de la prise en compte des risques sanitaires (en lien avec les usages de l'eau), l'Ae note plusieurs mesures positives notamment celles qui visent la réduction des impacts des systèmes d'assainissement collectifs et individuels. Elle souligne également les mesures relatives à l'inventaire des sources de pollution sur le littoral qui permettront la mise en place localement de mesures pour le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux des zones conchylicoles (**disposition n°30)** et des sites de baignade **(disposition n°33)**.

Gouvernance

Outre la structure porteuse du SAGE, le territoire du bassin versant compte plusieurs opérateurs locaux susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des mesures du SAGE : syndicats mixtes, communes, intercommunalités, conseil départemental, chambre d'agriculture, etc. Les maîtrises d'ouvrage potentiels sont, par ailleurs, déjà identifiées pour chaque disposition du projet de schéma, ce qu'il convient de souligner[13].

Un des autres aspects positifs en matière de gouvernance est la volonté affichée dans le projet de schéma, d'aller au-delà d'une approche purement réglementaire et de développer les liens entre les thématiques « eau » et « urbanisme » en favorisant les échanges, en particulier avec les groupements de communes en charge des SCoT.

L'Ae encourage particulièrement les liens établis entre les thématiques « eau » et urbanisme » qui favorisent la gestion intégrée de l'eau.

Par ailleurs, l'Ae relève également que plusieurs dispositions favorisent ce lien avec les documents d'urbanisme dans la perspective de mieux cerner la capacité d'accueil des territoires, non pas seulement au regard des capacités d'assainissement, mais aussi, par exemple, sur la capacité à alimenter la nouvelle population en eau potable ou, plus globalement, à tenir compte des phénomènes induits par le réchauffement climatique.

Enfin, l'Ae note avec satisfaction que le projet de SAGE intervient à plusieurs reprises sur des thématiques émergentes ou sur lesquelles les actions locales sont encore peu développées,

11 Page 159 du PAGD.
12 Les techniques alternatives font références aux techniques évitant les rejets directs dans les fossés et canalisations (ex : noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées, etc.)
13 Pages 182-187 du PAGD.

notamment :

– la **disposition n° 5** qui vise à réaliser une veille sur les micropolluants présents dans les eaux usées (substances pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens, etc.),

– la **disposition n°26** qui incite les collectivités à porter une stratégie transversale de développement local de l'agriculture biologique ;

– la **disposition n°36** qui vise à sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes ou à la préservation des têtes de bassin versant (**disposition n°46**).

Le projet de schéma propose cependant peu de leviers permettant d'inciter les acteurs à développer localement ces actions.

L'Ae recommande d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter les porteurs de projet potentiels à développer des actions sur des thématiques émergentes. Des outils de mobilisation, tels que l'appel à projet, pourraient notamment être privilégiés sur ce type d'action.

Fait à Rennes, le 18 août 2016

La présidente de la MRAe de Bretagne

Françoise GADBIN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

COMMUNE DE PLOURIN-LÈS-MORLAIX

Délibération 2016 - 037

Envoyé en préfecture le 01/09/2016
Reçu en préfecture le 01/09/2016
Affiché le 2 - SEP. 2016
ID : 029-212902076-20160830-2016_037-DE

L'an deux mil seize, le trente août (30/08/2016) à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents :
M Pennec, M Poder, Mme Bicrel, M Jeffroy, Mme Coz, Mme Cochonneau, Mme Barbier, M Laranjo, M David, Mme Corre, M Prigent, Mme Connan, M Larher, Mme Bihan, M Kerdraon, M Georges, Mme Damas, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : M Asselbourg ayant donné pourvoir de vote à M Jeffroy, Mme Jégo à M Bicrel, Mme Guéguen à Mme Coz, Mme Bernard à M Prigent, M Bourven à Mme Cochonneau, et Mme Jézéquel à Mme Corre
Absents : M Corre, M André et M Euzen
Secrétaire de séance : Rodrigue Laranjo

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE
Présentation du Plan d'aménagement et de gestion durable

DATE DE CONVOCATION
22 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 26

PRÉSENTS 17

VOTANTS 23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre « Léon - Trégor » présenté par la commission locale de l'eau ;

Considérant que ce projet de SAGE a été arrêté le 19 mai 2016 ;

Vu le Plan d'Aménagement de Gestion Durable ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le territoire Léon Trégor.

DEMANDE la rectification du PAGD (page 87) puisque la commune de Plourin-lès-Morlaix dispose bien d'un schéma directeur Eaux Pluviales depuis 2004.

REGRETTE que le PAGD ne soit pas plus précis sur la déclinaison des préconisations et des actions à mener pour atteindre les objectifs énoncés.

Adopté à l'unanimité
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LÈS MORLAIX 29600

Envoyé en préfecture le 12/09/2016
Reçu en préfecture le 12/09/2016
Affiché le 12/09/2016
ID : 029-212901995-20160906-2016D063-DE

République Française

Commune de Plouigneau

Département du FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/09/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	5

Vote
A la majorité
Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 20

L'an 2016, le 1 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la Salle des mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LE HOUEROU Rollande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2016. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 26/08/2016.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DANIELOU Nathalie à Mme KERRIEN Annick, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : BILLIET Jean-Claude à Mme LE HOUEROU Rollande, DOUBROFF Jean-Michel à M. DELEPINE Johny, GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle
Absent(s) : Mme PICART Béatrice, M. MONTREER Bertrand

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

2016D063 – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
C'est un document qui fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau.
La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'Etat,…) est primordiale dans l'élaboration de ce document.

Les documents du SAGE Léon Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016.

Notre collectivité est invitée à délibérer sur ce projet de SAGE Léon Trégor dans le délai de 4 mois imparti à la consultation des Assemblées, du 1er juin au 30 septembre 2016.

Décision du Conseil Municipal : Ce projet de SAGE Léon Trégor est approuvé avec 5 voix pour (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY et JAOUEN L) et 20 abstentions.

En mairie, le 06/09/2016
Le Maire
Rollande LE HOUEROU

MAIRIE DE PLOUIGNEAU

DEPARTEMENT DU FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 5 septembre 2016

Extrait de délibération

N° ordre : 2016-CP09-036		Page Rapport : 169
Direction : DAEEL **Service : SPTE** **Code : 0306** **Libellé : Accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau** **Commission : Territoires et Environnement** **Insertion et Economie**		

SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DU TERRITOIRE DU LÉON-TRÉGOR ET DE L'ELORN

I - TERRITOIRE DU LEON-TREGOR

I-1 Enjeux du territoire et élaboration du SAGE Léon Trégor

1.1.2 Le SAGE Léon-Trégor et l'avis du Conseil départemental

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des bassins du Haut-Léon (SMHL), dont est membre le Conseil départemental, a été désigné par la Commission locale de l'eau (CLE) comme structure porteuse du SAGE Léon-Trégor.

La Commission locale de l'eau, qui pilote l'élaboration du SAGE a installé trois commissions thématiques : «Gestion quantitative et qualitative », « Milieux aquatiques », « Littoral ».
A ces commissions, lieux d'échanges et de concertation entre les acteurs locaux, se sont ajoutés des comités de rédaction techniques plus restreints pour faciliter l'écriture des documents du SAGE.

A l'issue de ce travail, la CLE a approuvé les documents du SAGE le 19 mai 2016. Ces documents sont constitués :

- du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui formalise la stratégie du SAGE dans des objectifs prioritaires, pour lesquels sont proposés des moyens d'actions déclinés en dispositions ;
- du règlement qui renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD sous forme de règles opposables aux tiers ;
- de l'évaluation environnementale qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Ces documents sont désormais soumis à l'avis des assemblées avant enquête publique. Dans ce cadre, le Conseil départemental doit remettre son avis avant le 16 septembre 2016. Le SAGE devrait être définitivement approuvé au 1er semestre 2017.

Avis sur le SAGE Léon-Trégor

La stratégie d'actions du SAGE décrite dans le PAGD se décline à travers 7 objectifs :

- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Préserver le littoral ;
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ;
- Sécuriser la ressource en eau potable ;
- Lutter contre les inondations ;
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière ;
- Mettre en œuvre le SAGE.

Il convient de souligner que le PAGD est rédigé de manière claire et accessible à tout public.

Le règlement du SAGE contient trois articles qui concernent :

- la protection des zones humides des bassins versants concernés par le Plan de lutte contre les algues vertes ;
- l'interdiction du carénage « sauvage » ;
- l'interdiction de l'accès libre du bétail aux cours d'eau.

Une synthèse des dispositions du PAGD et des règles du Règlement du SAGE Léon-Trégor au regard des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne est présentée en annexe n°1.

L'évaluation environnementale n'a pas identifié d'impacts potentiels majeurs qui nécessiteraient des mesures correctrices.

Plusieurs activités du Conseil départemental sont directement concernées par les dispositions ou les règles définies dans le projet de SAGE :

- la mise en œuvre d'économies d'eau dans les bâtiments publics ;
- la recherche systématique, dans les projets d'aménagements, d'une alternative à la destruction d'une zone humide quelle qu'en soit sa taille ; et le cas échéant, la restauration d'une zone humide de fonctionnalité équivalente sur une surface deux fois supérieure à la surface de la zone humide impactée ou détruite ;
- la diffusion, par les gestionnaires de ports, d'informations sur les différentes activités polluantes auprès de chacun des acteurs concernés (D28) ;
- la définition, dans un délai de trois ans, par les gestionnaires de ports, d'une stratégie globale visant à assurer le suivi et l'entretien des équipements de carénage existants, à développer l'offre d'aires et de cales de carénage, à privilégier les solutions simples, notamment pour les petites stations en valorisant l'expertise des usagers de la mer (D29) ;
- l'organisation, dans un délai de trois ans, par les gestionnaires des ports, de la gestion des sédiments issus des dragages dans un cadre mutualisé et à réaliser un plan décennal de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement (D34) ;
- le développement des ports à sec et la promotion du recours aux alternatives aux produits antifouling.

L'analyse des documents amène à formuler les remarques présentées en annexe n° 2.

En conclusion, la Commission permanente décide de souligner le travail conséquent de concertation mené depuis plusieurs années pour l'élaboration de ce SAGE et d'émettre, concernant les documents soumis, un avis favorable sous réserve :

- d'une révision des objectifs de concentrations en nitrates à 2027 sur les cours d'eau de l'Horn, du Guillec et du Douron qui doit nécessairement se situer à un niveau inférieur à 50 mg/l pour l'Horn et le Guillec et à 20 mg/l pour le Douron, afin d'atteindre l'objectif de suppression des proliférations d'algues vertes sur les baies alimentées par ces cours d'eau ;

- d'améliorer dans les documents proposés, le lien entre les capacités d'urbanisation des collectivités territoriales et les capacités de production d'eau potable et d'assainissement du territoire ;
- de définir des objectifs clairs et chiffrés en matière de restauration des cours d'eau ;
- de réviser le dispositif de suivi/évaluation du SAGE afin de permettre un véritable pilotage du SAGE.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil départemental décide :

- **d'approuver l'avis relatif au SAGE Léon-Trégor ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 08/09/2016

- Acte publié et mis à la disposition du public le - 8 SEP. 2016

Pour la Présidente et par délégation,
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

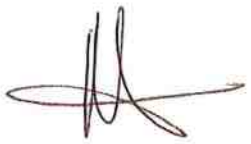

Nicolas JAMBON

Annexe n° 2 : remarques du Conseil départemental du Finistère sur le SAGE Léon-Trégor dans le cadre de la consultation des assemblées

1. Objectif « améliorer la qualité de l'eau »

   - L'objectif de respect des masses d'eau en bon état en 2027 est affiché comme un objectif du SAGE alors qu'il ne correspond qu'à la réglementation fixée par le SDAGE et la DCE.
   - En cohérence avec le plan de lutte contre les algues vertes, le SAGE doit se fixer comme objectif l'éradication, sous 10 ans, de la prolifération des algues vertes sur les baies touchées. Si la concentration cible à atteindre pour réussir cet objectif est aujourd'hui inconnue à l'échelle des deux baies concernées par les échouages d'algues vertes (Horn – Locquirec), les connaissances scientifiques actuelles indiquent que cette concentration doit très vraisemblablement être inférieure à 25 mg/l. Il est donc nécessaire que le SAGE révise les objectifs de concentration qu'il se fixe sur l'Horn, le Guillec et le Douron. Par ailleurs, les derniers résultats de qualité de l'eau sur ces 3 cours d'eau montrent que les concentrations cibles fixées par le SAGE en 2021 sont pratiquement atteintes sur l'Horn et le Douron alors même que les proliférations d'algues vertes se poursuivent.
   - Le SAGE fixe un objectif de non détérioration de la qualité des eaux souterraines aux points de suivis présentant des valeurs de concentration conformes aux seuils de bon état sans viser leur amélioration. Les eaux souterraines constituant la principale source de débits des cours d'eau au printemps et en été, leurs concentrations influent directement sur les flux de nitrates parvenant dans les eaux côtières à ces époques. Le SAGE devrait donc fixer un objectif plus ambitieux visant l'amélioration des concentrations en nitrates au niveau de ces points de suivis afin de limiter voire supprimer les proliférations d'algues vertes.
   - Le SAGE pourrait être plus ambitieux vis-à-vis des masses d'eau ayant des concentrations en nitrates inférieures à 25 mg/l et proposer qu'elles tendent vers le très bon état et non le maintien de l'état actuel comme indiqué dans le PAGD.

2. Objectif « préserver le littoral »

   - Concernant les objectifs du SAGE sur les concentrations bactériologiques en zones conchylicoles, il serait plus didactique de privilégier la fixation d'objectifs d'atteinte de classement de ces zones plutôt que des objectifs de concentrations à atteindre afin de rendre la portée du SAGE plus compréhensible vis-à-vis du grand public.
   - Il est étonnant que le SAGE ne présente pas de dispositions visant à équiper les ports et zones de pratiques de sports nautiques de sanitaires, de pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux équipés de dispositifs de stockage.
   - Afin de privilégier une solution optimale dans la gestion des sédiments de dragage, l'alinéa de la disposition 34 relatif au devenir des sédiments pourrait être ainsi rédigé :

     « Sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau, les gestionnaires des ports, sont invités [...] à réaliser un plan décennal de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement [...]. Ce plan de gestion prend en compte :
     -[..]
     - la définition du devenir des sédiments qui devra faire l'objet d'une analyse multicritère de plusieurs solutions, dont au moins une à terre qui privilégie soit la réutilisation, le stockage, ou le recyclage, et qui permette de justifier clairement le choix de la solution retenue comme étant le plus équilibré au regard de tous les enjeux, conformément à la disposition 10B-1 du SDAGE [..] »

3. Objectif « améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels »

   - Il est surprenant que la CLE n'ait pu fixer d'objectifs même révisables du taux d'étagement et du taux de fractionnement alors même que trois contrats milieux aquatiques couvrent l'ensemble du territoire du SAGE depuis plus de 10 ans et que la liste des ouvrages perturbant la continuité écologique est connue depuis 2008. L'état de connaissance du territoire permet à la CLE d'établir une liste des ouvrages assortis de prescriptions et d'afficher son ambition en termes de reconquête des cours d'eau. En effet, le PAGD du SAGE peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des

actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages (Article L. 212-5-1 2 du Code de l'environnement) ; le règlement du SAGE peut, afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement.

- ❖ Par ailleurs, des objectifs précis en matière d'amélioration de la morphologie des cours d'eau auraient pu être fixés, d'autant plus que des indicateurs de résultats sont mentionnés dans le tableau de bord du SAGE.
- ❖ Enfin, la référence à la carte des zones humides dans le règlement du SAGE peut poser question au vu des possibles mises à jour des inventaires prévues notamment dans le PAGD (disposition N°50). Il serait préférable de reformuler la règle afin de permettre de toujours s'appuyer sur la dernière version des inventaires validé en CLE et facilement accessible pour le public sous le portail internet GeoBretagne par exemple.

4. Objectif « sécuriser la ressource en eau potable »

- ❖ Le SAGE ne fait pas suffisamment le lien entre les objectifs qu'il fixe dans l'objectif « améliorer la qualité de l'eau » et la sortie de la procédure contentieuse « eaux brutes » qui affecte la prise d'eau de l'Horn. Pourtant, l'atteinte de concentrations inférieures à 50 mg/l sur cette prise d'eau permettrait de bénéficier à nouveau de cette ressource en eau qui affecte directement la sécurisation en eau potable du territoire ; la fermeture administrative de la prise d'eau de l'Horn a nécessité la mise en œuvre d'une ressource de substitution sur le Coatoulzac'h, mais qui est moins productive.
- ❖ Le SAGE met en évidence des liens forts avec les documents de planification d'urbanisme mais il ne demande pas aux collectivités territoriales d'analyser leurs capacités de développement de l'urbanisation au regard des capacités de production d'eau potable du territoire. Le SAGE pourrait ainsi recommander, aux communes ou leurs groupements compétents de consulter les autorités compétentes en matière d'eau potable et convier le président de la CLE, en tant que personne publique associée, lors de l'élaboration des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou des documents d'urbanisme afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité définis par le SAGE.
- ❖ Il est surprenant que le SAGE n'ait pas prévu de disposition spécifique concernant le captage prioritaire de l'Horn afin de répondre aux dispositions du SDAGE qui recommandent l'élaboration d'un plan de réduction des risques liés aux pesticides et aux nitrates (dispositions 6C-1 et 4A-1 à 3 du SDAGE).

5. Objectifs « lutter contre les inondations » et « lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière »

- ❖ Dans un souci de cohérence, l'action « les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter » incluse dans la disposition n°69 « inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée » de l'objectif spécifique n°5 « lutter contre les inondations » devrait plutôt être intégrée dans une des dispositions liées à la préservation des zones humides de l'objectif spécifique n°3 « améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ».

6. Objectifs « mettre en œuvre le SAGE »

- ❖ Le dispositif de suivi/évaluation du SAGE n'apparait pas suffisamment efficient car il présente une confusion entre les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact. Les indicateurs de résultats doivent refléter, le résultat d'une ou plusieurs actions du SAGE (ex : baisse de la Balance Globale Azotée d'un territoire suite aux conseils individuels et collectifs apportés aux exploitants agricoles) quand un indicateur d'impact reflète, à la fois, l'impact cumulé d'une ou plusieurs actions menées dans le

cadre du SAGE ainsi que l'impact d'autres éléments extérieurs à ces actions sur le milieu (ex : baisse des concentrations en nitrates d'un cours d'eau qui dépendent de la baisse de la BGA mais également de la pluviométrie, du type de sol...).

- De plus, le tableau de bord du SAGE présente des indicateurs sans présenter les cibles visées ce qui nuit au suivi, *in itinere*, des actions.

Envoyé en préfecture le 20/09/2016
Reçu en préfecture le 20/09/2016
Affiché le
ID : 029-242900835-20160912-D16_194-DE

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX

Morlaix Communauté
Séance du lundi 12 septembre 2016
Délibération n° D16-194

L'an deux mil seize, le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fichet.

Date de la convocation : 2 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de représentations : 1

Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Jean-Michel Parcheminal

Étaient présents : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Luc Fichet **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouédec, Marlène Tilly, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard.

Avaient donné pouvoir : **Botsorhel** : Valérie Le Denn à François Girotto **Garlan** : Joseph Irrien à Nathalie Bernard **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Thierry Piriou **Morlaix** :Georges Aurégan à Marlène Tilly, Alain Tigréat à Annie Piriou **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser à Jean-Luc Fichet **Plougonven** : Yvon Le Cousse, à Bernadette Auffret **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier à Guy Pennec **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Marc Madec à Solange Creignou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Était absent excusé : **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant

Objet : SAGE Léon-Trégor - Formalisation de l'avis

Rapporteur : Claude Poder

Par courrier du 31 mai 2016, le Président de la CLE (Commission locale de l'eau), chargée de son élaboration, a sollicité l'avis de Morlaix communauté sur le projet de SAGE Léon Trégor.

➢ Présentation du territoire et des modalités d'élaboration du SAGE
La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte du Haut Léon. Le périmètre du SAGE Léon Trégor a été fixé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2007.

Il se caractérise comme suit :

- ✗ 1 100 km² pour environ 110 000 habitants, 5 EPCI,
- ✗ 38 communes incluses en totalité et 12 partiellement pour le département du Finistère,
- ✗ 2 communes incluses partiellement pour le département des Côtes d'Armor.

➢ L'ensemble des communes de Morlaix Communauté est concerné
La CLE chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision est composée de 44 membres.

Envoyé en préfecture le 20/09/2016
Reçu en préfecture le 20/09/2016
Affiché le
ID : 029-242900835-20160912-D16_194-DE

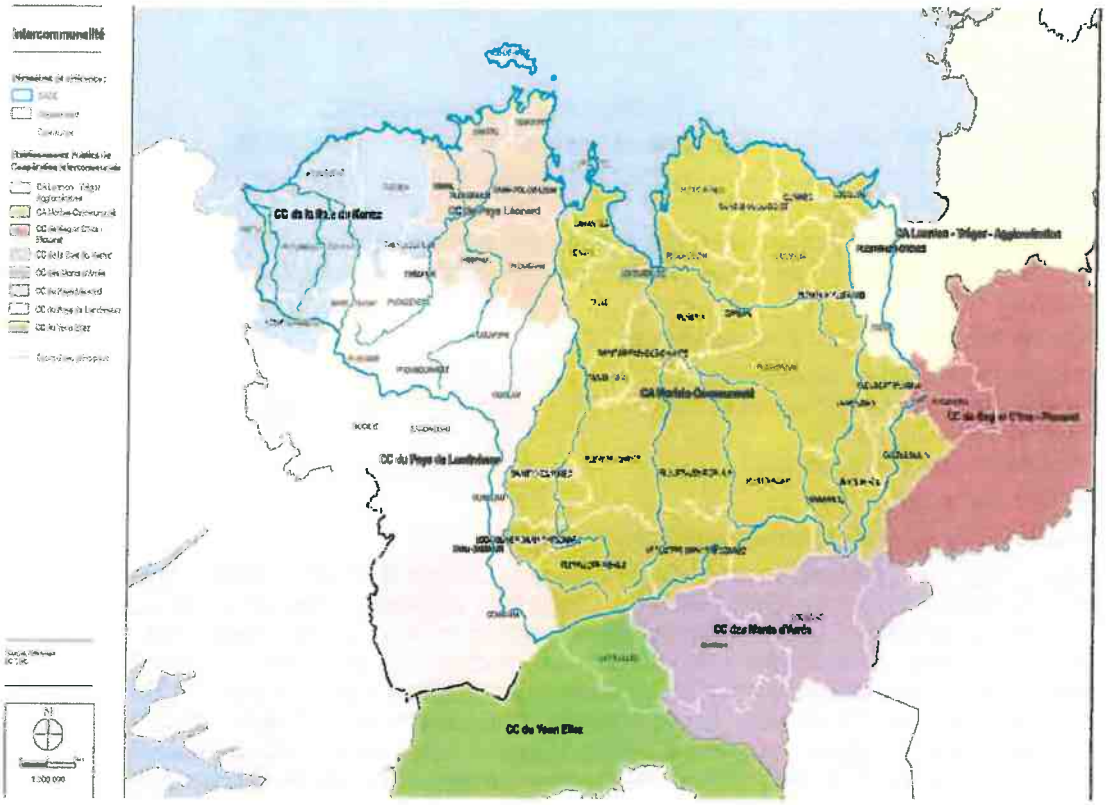

➢ Présentation des documents soumis à l'avis à Morlaix Communauté
La demande d'avis porte sur le projet de SAGE qui se compose de trois documents :
- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable),
- le règlement,
- l'évaluation environnementale du SAGE.

Ces deux derniers documents sont consultables sur : www.syndicat-haut-leon.fr

Les intitulés des objectifs à l'issue de la stratégie du SAGE et assurant la structuration de l'ensemble des documents du SAGE sont les suivants :
- améliorer la qualité de l'eau,
- préserver le littoral,
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels,
- sécuriser la ressource en eau potable,
- lutter contre les inondations,
- lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière.

➢ Informations complémentaires pour l'élaboration de l'avis
Les documents soumis pour avis ont été approuvés par la CLE du 19 mai 2016. Certaines prescriptions et recommandations du projet de SAGE rejoignent les orientations définies par Morlaix Communauté dans son SCoT (maîtriser les risques et les nuisances liés à la gestion des eaux, organiser et prévenir les risques d'inondation et la gestion de l'écoulement des eaux, préserver les eaux superficielles).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 14 juin 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur le projet de SAGE Léon-Trégor.

Décision du Conseil : avis favorable à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention).

Le Président,

Jean-Luc Fichet

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

REÇU LE
14 SEP. 2016
SYNDICAT HAUT LEON

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CÔTES D'ARMOR

Président de la
CLE du SAGE Léon
Trégor
2 place de la mairie
29410 SAINT THEGONNEC

QUIMPER, le 13 septembre 2016

Objet :
Avis sur les documents du SAGE Léon Trégor

Dossier suivi par :
Gaëlle Guiocheau
02 98 88 97 69

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 26 mai, vous invitez les Chambres d'agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor à délibérer sur les documents du SAGE Léon Trégor, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Comme vous le savez, les représentants locaux des Chambres d'agriculture ont participé activement à la rédaction de ces documents, le présent avis s'inscrit donc dans la continuité de ces travaux.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que nous soutenons le choix opéré par la commission locale de l'eau de fixer des objectifs réalistes en matière de qualité des eaux, notamment pour ce qui est du paramètre nitrates. L'amélioration des concentrations en nitrates dans les différents cours d'eau est incontestable et, va, compte tenu des différentes actions menées sur le territoire depuis plusieurs années, se poursuivre. La définition d'objectifs réalistes nous apparaît comme une condition indispensable au maintien d'une mobilisation des agriculteurs du territoire autour d'actions favorables à la qualité de l'eau. La prise en compte des efforts déjà fournis par la profession agricole, affirmée par la disposition 18, permettra de consolider cette mobilisation.

Cependant, au-delà de la reconnaissance des résultats d'ores et déjà obtenus, le SAGE introduit de nouvelles dispositions dont il faut mesurer la portée. Ainsi, le règlement entérine deux nouvelles règles ayant des conséquences pour l'activité agricole.

L'interdiction d'accès direct du bétail aux cours d'eau s'inscrit dans la logique des actions menées sur le territoire et des conseils préconisés par ailleurs par les Chambres d'agriculture pour réduire les risques de contaminations microbiologiques. Il est nécessaire d'accompagner cette interdiction d'une démarche de sensibilisation et d'une recherche de solutions adaptées en direction des exploitants agricoles directement concernés. De plus, cette interdiction doit s'inscrire dans une stratégie plus globale de lutte contre toutes les pollutions microbiologiques, y compris celles provenant des installations d'assainissement, collectives ou non.

.../...

Le règlement introduit également une interdiction de toute destruction de zones humides, au-delà des seuils prévus par la règlementation nationale, sur les bassins-versants dits « algues vertes ». Le programme d'actions régional Directive Nitrates encadre déjà largement l'activité agricole sur ces zones humides et les dérogations qu'il prévoit ont été reprises dans l'article 3 du règlement, comme demandé au cours des travaux d'élaboration. L'application de cette règle devra cependant se faire avec discernement, de manière à ne pas générer une incertitude juridique préjudiciable aux projets économiques.

Outre les nouvelles interdictions instaurées par le règlement, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe deux orientations stratégiques en matière de lutte contre l'érosion et de préservation des têtes de bassins versants.

La disposition 22 prévoit d'abord l'identification technique des zones d'érosion puis la définition d'un programme d'actions adapté, sous l'impulsion notamment d'un groupe multi-acteurs. La rédaction de disposition 1C-4 du SDAGE Loire-Bretagne, dont découle cette mesure du SAGE, a suscité de nombreuses difficultés liées à la définition de ce que recouvre la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion. En effet, le degré de prise en compte de certains paramètres (ex : dispositifs végétalisés pérennes, conduite des cultures...) influence directement la cartographie des zones à risques. Nous estimons donc qu'il serait plus pertinent d'associer ce groupe multi-acteurs (dont les Chambres d'agriculture feraient partie) en amont, soit dès le choix de la méthodologie d'identification des zones potentiellement vulnérables à l'érosion.

La préservation des têtes de bassins versants est également affichée comme une priorité par le PAGD. Sur ce territoire, qui a connu des inventaires successifs ces dernières années (cours d'eau et zones humides), nous insistons sur l'importance de ne pas opérer de rupture dans l'implication étroite des acteurs de terrain. L'identification des zones de têtes de bassins doit résulter d'un travail participatif communal, comme précisé dans la disposition 45.

Enfin nous notons que plusieurs dispositions portent sur des domaines d'intervention déjà couverts par d'autres organisations (orientation du foncier, accompagnement de la transmission d'exploitations, développement de l'agriculture biologique, échanges parcellaires...). Nous considérons que ces actions doivent être conduites en partenariat avec les organisations déjà en charge, comme les Chambres d'agriculture, et le respect des programmations départementales, pour être mises en œuvre de manière optimale.

.../...

Considérant les documents soumis à consultation et les remarques précisées ci-avant, les Chambres d'agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor émettent un avis favorable sur le SAGE Léon Trégor.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

André SERGENT, Président de la Chambre d'agriculture du Finistère	Danielle EVEN, Présidente de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor	Pascal Prigent, Elu référent à la CLE du SAGE Léon-Trégor

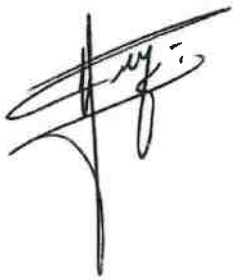

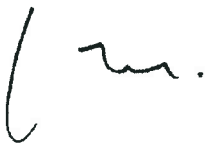

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 029-212901938-20160915-03_09_2016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

COMMUNE DE PLOUGOURVEST
DELIBERATION N° 03-09-2016

L'an deux mil seize, le jeudi quinze septembre, le Conseil Municipal de Plougourvest s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jézéquel.

NOMBRE DE MEMBRES – VOTE :

En exercice	*Présents*	*Votants*	*Pour*	*Contre*	*Abstention(s)*
15	*14*	*15**	*15**	*0*	*0*

** Absent excusé, pouvoir donné à Jean-Yves MEVEL par Serge MER*

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 24 Août2016
DATE D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Août 2016
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Serge MER
SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane SALIOU

Objet : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LEON-TREGOR

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire hydrographique.
Le SAGE comprend 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable PAGD, le règlement et le rapport d'évaluation environnementale.

Ils doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne (2016 2021).

Ces documents ont été élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du périmètre du SAGE Léon Trégor (52 communes), allant de Plounévez Lochrist à l'ouest au Côtes d'Armor à l'est.

Ils ont été rédigés pour répondre aux objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation du littoral, d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels, de sécurisation de la ressource en eau potable, de lutte contre les inondations et les submersions marines et l'érosion côtière, ainsi que de mise en œuvre du SAGE.
Le PAGD est opposable à l'Administration, tandis que le règlement aux tiers et à l'Administration.
Ce projet de SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon Trégor le 19/05/16.

Le Syndicat Mixte du Haut Léon a saisi pour avis les collectivités locales (communes / SIEA / EPCI), le PNRA, le Département, la Région, les Chambres consulaires, le COGEPOMI et le Comité de Bassin.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Léon Trégor

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 029-212901938-20160915-03_09_2016-DE

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 15/09/2016
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, JEAN JEZEQUEL

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0501_10-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 19 mai 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'EMETTRE un avis favorable sur le projet du SAGE Léon-Trégor, sous réserve de :**

  - La prise en compte dans les objectifs de concentration en nitrates des cours d'eau à l'horizon 2021, de la problématique spécifique des algues vertes sur les baies de l'Horn-Guillec et du Douron. En effet, il apparaît important de souligner que les objectifs fixés sur les concentrations en nitrates dans les cours d'eau situés en amont des eaux côtières sujettes à l'eutrophisation constituent une première étape, et que l'évolution du phénomène d'eutrophisation – qu'il s'agisse d'algues vertes ou brunes, nécessitera probablement la poursuite d'efforts soutenus. Ainsi, le SAGE doit engager les acteurs des territoires Algues vertes de l'Horn et du Guillec et du Douron à fixer des d'objectifs de concentration inférieurs à ceux affichés dans le SAGE, dans les futurs projets de territoires « Algues Vertes » 2017-2021 en cours d'élaboration. Le raisonnement développé pour parvenir à des objectifs de concentration compatibles avec la poursuite de la lutte contre les algues vertes, est à étayer dans le cadre de la lettre d'intention en cours d'élaboration au sein des deux baies.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0501_10-DE

- Un affichage plus explicite et plus affirmé sur le rôle que la Commission Locale de l'Eau entend jouer dans la rénovation de la gouvernance et de l'organisation des maîtrises d'ouvrage sur son territoire, au service de l'efficience des projets et actions menées. La loi MAPTAM rebat les cartes des compétences dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ces évolutions doivent être intégrées dans la phase de mise en œuvre du SAGE, notamment concernant l'articulation SAGE-EPCI, la place des syndicats de bassins versants/SAGE, les pistes de coopérations territoriales, etc. Derrière ces questions se posent des enjeux de cohérence hydrographique, de maintien du capital technique dans le domaine de l'eau, de solidarité territoriale, d'échelle et de périmètre d'intervention pertinents.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

CCI MORLAIX

ASSEMBLEE GENERALE
DU 20/06/16

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MORLAIX, dûment convoqués, se sont réunis le **lundi 26 Septembre 2016**, au siège de la CCIT de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN, Président, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix.

Délibération n° 10 / 26.09.2016 **SAGE du Léon Trégor**

Nombre de Membres Elus en exercices : 18
Quorum : 10
Nombre de Membres Elus présents : 14
Nombre de Membres excusés : 4

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Paul CHAPALAIN, Président
M. Joseph LE MER, Vice-Président
M. Jean-Luc PRAT, Vice-président
Mme Isabelle TANGUY, Vice-présidente
M. André TANGUY, Trésorier
M. Marcel CEVAER, Trésorier adjoint
M. Jacques JEZEQUEL, Secrétaire
Mme Isabelle BEUZIT, Membre titulaire
M. Alain GUILLERM, Membre titulaire
M. Olivier LAMBEL, Membre titulaire
M. David LESNARD, Membre titulaire
M. Pierre MERCIER, Membre titulaire
M. Gérard QUILLEVERE, Membre titulaire
M. Jean-Christophe ROLLET, Membre titulaire

Délibération n° 10 / 26.09.2016 **SAGE du Léon Trégor**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Léon Trégor est en cours de validation. La consultation des personnes publiques associées (avant validation du projet et passage à la phase d'enquête publique) a débuté le 1er juin et se tiendra jusqu'au 30 septembre 2016.

Durant cette période, les départements, la Région, les chambres consulaires, les collectivités territoriales et leurs groupements concernés ayant les compétences eau, assainissement et aménagements des milieux peuvent émettre leur avis sur les documents du SAGE :

- Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il est opposable aux décisions administratives (règle de compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme).

- Le règlement qui édicte des règles précises permettant d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Il est opposable à l'administration et aux tiers (règle de conformité, installations classées, projets relevant de la « nomenclature eau »).

Ces documents ont été élaborés par le comité de rédaction composé d'élus des collectivités locales et départementales, des administrations, de professionnels, d'associations du territoire et de techniciens. Il s'est réuni six fois entre octobre 2015 et février 2016 pour rédiger ces documents.

APRES AVOIR INDIQUE QUE :

- Durant la phase de rédaction, Pierre Mercier est intervenu à plusieurs reprises pour défendre les intérêts des ressortissants de la CCI pour que le règlement du SAGE ne représente pas une contrainte trop importante qui pèserait sur les activités économiques

- Il a également pu défendre les intérêts directs de la CCI en apportant des réponses concrètes sur les équipements comme les aires de carénage des ports de plaisance

- Le règlement prévoit une interdiction de destruction de zones humides dans le bassin algues vertes. Après vérification il n'apparait pas de ressortissants dans les zones concernées

- Le règlement du SAGE prévoit l'interdiction de carénage en dehors des zones prévues à cet effet

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MORLAIX

CONSIDERANT :

- L'intérêt économique pour les ports de plaisance ;
- L'absence de contraintes majeures pour les ressortissants du territoire ;
- La nécessité d'accompagner la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne ;

DECIDE :

- De donner un avis favorable sur les documents du SAGE Léon Trégor.

DONNE POUVOIR au Président qui lui-même délègue au Directeur Général pour mener à bien toutes opérations nécessaires à cet effet.

Le décompte des voix a été le suivant :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait à Morlaix, le 26 septembre 2016

Jacques JEZEQUEL
Secrétaire Membre

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
MORLAIX

Jean-Paul CHAPALAIN
Président

REÇU LE
11 OCT. 2016
SYNDICAT HAUT LÉON

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 27 septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
029-212902738-20160929-16_00702-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

L'an deux mil seize, le, 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
8	*8-8*

Date de convocation :
20 septembre 2016

Date d'affichage :
28 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Marie-Madeleine LE YOUDEC
André JEZEQUEL
Guy CADIOU
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Mélanie LE JEUNE
Thierry LE BERRE
Yvon CASTEL
Patricia BODERIOU
Isabelle QUERE
Philippe PORHEL
Franck PIRON
Annie PRIGENT
Marie-Ange LE STER

Absents avant donné procuration :
Pascale DELVIGNE
Didier LE GAD

Mandataires

Annie PRIGENT
mandataire de :
Pascale DELVIGNE

Bernard LE PORS
mandataire de :
Didier LE GAD

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Mélanie LE JEUNE

DELIBERATION N°28

OBJET : SAGE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LEON TREGOR

Monsieur le Maire expose :

Après validation du Plan *d'Aménagement et de Gestion Durable* (PAGD), du *règlement et de l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Trégor-Léon* par les membres du syndicat mixte des bassins du Haut -Léon, son président, Monsieur Stéphane LOZDOWSKI souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées, sur ces documents.

Bernard LE PORS rappelle aux élus que ces documents ont été mis à disposition des élus, pour consultation depuis le 26 mai dernier, au secrétariat de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

- A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Léon Trégor.

Le Maire,
Bernard LE PORS

Envoyé en préfecture le 07/10/2016
Reçu en préfecture le 07/10/2016
Affiché le 10/10/2016
ID : 029-242900751-20160927-121_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 27 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 27 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Albert Moysan, président.

Date de convocation	21 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice	47
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération	42

Etaient présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. LE NAN Jean-Paul, M. MEUDEC Jacques, M. MERCIER Raymond, Mme LE GOFF Noëlle, M. STEPHAN Jean-Noël, M. HERAUD Philippe, M. ESTRABAUD Francis, M. LE LEZ Yvon, M. MORRY Yvan, Mme MINGAM Marie-France, Mme LE BORGNE Simone, Mme HAREL Chantal, M. CAROFF Léon, M. LE ROUX Laurent, M. KERBRAT Jean-François, M. MICHEL Bernard, M. PALUT François, Mme JAFFRES Nadine, Mme PHILIPPE Danielle, Mme HENAFF Marie-Claire, M. BILLON Henri, Mme CORNILLY Marie-Christine, Mme PLUCHON Viviane, M. SALIOU Louis, M. PUCHOIS Jean-Marc, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme KOULAL Maryvonne, Mme LAIZET Corinne, M. MOAL Pierre-Yves, M. PINVIDIC Yann, M. PERVES Daniel, Mme LE BERRE Nadine, Mme COAT Sarah
Avait donné procuration	M. LE NAOUR Michel à M. LE LEZ Yvon M. FAGOT Louis à Mme HAREL Chantal Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis M. LAURENT Paul à M. MICHEL Bernard
Absent(s) excusé(s)	Mme CRENN Nicole, M. LE ROUX Didier, M. KERRIEN Jean-René, Mme BEGOC Pascale, M. HERRY Pascal
Absent(s)	/

Participait aussi à cette séance, M. BERTHOU Jean-Pierre, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Envoyé en préfecture le 07/10/2016
Reçu en préfecture le 07/10/2016
Affiché le 10/10/2016
ID : 029-242900751-20160927-121_03-DE

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Conseil communautaire
Séance du 27 septembre 2016
Délibération n° 121-03
Rapporteur : M. Jean Jézéquel, vice-président

Objet : Avis sur le SAGE Léon-Trégor

EXPOSE DES MOTIFS

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 mai 2016, le projet de SAGE Léon-Trégor est soumis jusqu'au 30 septembre 2016 à la consultation des assemblées de la Région, des Départements, Chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, comité de bassin.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des eaux superficielles, souterraines et des écosystèmes aquatiques. Il veille également à la préservation des zones humides.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis sur le projet de SAGE Léon-Trégor.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des assemblées concernées par le SAGE Léon-Trégor lancée par le Syndicat Mixte des Bassins du Haut-Léon en date du 26 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Léon-Trégor.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 27 septembre 2016.

Le Président,
Albert MOYSAN.

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE MORLAIX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE PLOUZEVEDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

Accusé de réception en préfecture
029-252900196-20160928-28-09-16PZVD04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre *à 17 heures 30*
le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé
s'est assemblé à la Mairie de TREZILIDE, sous la présidence de
M. Michel MORVAN, Président du Syndicat

Etaient présents :
MM GUEGUEN L – LE SAINT — *Délégués de la Commune de Plouzévédé.*
MM HENAFF – LE JONCOURT - M STEPHAN — *Délégués de la Commune de St-Vougay.*
MM GUEGUEN – EDERN - ROZEC — *Délégués de la Commune de Tréflaouénan.*
Mme PHILIPPE –MM MORVAN- BERTHEVAS — *Délégués de la Commune de Trézilidé.*

Excusés : Viviane PLUCHON
Pouvoirs : néant

Date de convocation : 20 septembre 2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents : 1

***Objet* : SAGE Léon Trégor - approbation des documents PAGD, règlement et évaluation environnementale**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, le rôle et les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il précise qu'il s'agit d'un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau. A l'échelle du territoire hydrographique, ce document fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les 3 documents soumis à consultation ont été préparés entre octobre 2015 et avril 2016 par le comité de rédaction.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) synthétise l'état des lieux, expose les enjeux du diagnostic, les objectifs et les sous objectifs de la stratégie, comprend les moyens d'actions et les dispositions à mettre en œuvre, précise les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le PAGD, évalue les moyens financiers nécessaires aux acteurs pour le mis en œuvre du SAGE.
Ce document est opposable à l'administration.

Le Règlement regroupe les mesures à portée réglementaire traduites sous forme d'articles afin de renforcer certaines dispositions du PAGD.
Ce document est opposable aux tiers et à l'administration.

Le rapport d'évaluation environnementale évalue les incidences environnementales du SAGE et permet de justifier les choix.

La CLE ayant validé ces documents le 19/05/16, une consultation des assemblées a lieu durant 4 mois, jusqu'au 30/09/16.

*Après exposé de Monsieur le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'**unanimité***

Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de SAGE présenté.

Ainsi fait et délibéré, le mercredi 28 septembre 2016
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Comité Syndical

Le Président
Michel MORVAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PLOUZEVEDE
Le Président

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 029-252900931-20160928-201621-DE

République Française
Département du Finistère
Syndicat Mixte du Trégor

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28/09/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 03/10/2016
Et
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 28 Septembre à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 15/09/2016.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CHEVAUCHER Aline, PEREIRA Véronique, PRIGENT Christine, MM : GEFFROY Rémi, GUEZENNEC Daniel, GUILCHER Bernard, IRRIEN Joseph, LECHAUVE Jean-Jacques, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, QUEMENER Hervé, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HUON Joëlle à M. PENNEC Guy, PICART Marie-Claire à M. MANCHEC Pascal, MM : HUON Thierry à M. GEFFROY Rémi, TIGREAT Alain à M. GUILCHER Bernard, VERMOT Jean-Paul à M. IRRIEN Joseph
Excusé(s) : Mme CREIGNOU Solange, M. RIOU Yvon

A été nommé secrétaire : M. PRIGENT André

201621 – APPROBATION SAGE LEON TREGOR

Les documents du SAGE Léon Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur le projet de SAGE Léon Trégor dans le délai de 4 mois imparti à la consultation des Assemblées, du 1er juin au 30 septembre 2016.

A défaut de délibération de notre organe délibérant sur cette période, l'avis du Syndicat Mixte du Trégor sera considéré comme favorable (article L212-6 du code de l'environnement).

Les objectifs du SAGE sont :

- Enjeu transversal : maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale.
- Poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau (tout en préservant les usages).
    - En améliorant les systèmes d'assainissement (collectif, individuel, eaux pluviales),
    - En agissant sur l'aménagement et l'entretien des espaces urbains,
    - En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles,
    - En améliorant la connaissance.
- Approvisionnement en eau potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le
ID : 029-252900931-20160928-201621-DE

- Milieux aquatiques et naturels.
- Milieux littoraux (pollutions bactériologiques et phytoplanctoniques, algues vertes).
- Risques naturels (inondations, submersions marine et érosion côtière).
- Gouvernance (comment mettre en œuvre le SAGE).

Le comité syndical souhaite à la lecture des documents proposés pour approbation formuler les remarques suivantes :

- Il demande à la lecture des documents des documents que soient précisées les données budgétaires,
- Il s'interroge sur la prise en compte dans la programmation 2016/2021 des coûts de réalisation du programme de ralentissement dynamique sur le bassin versant de la rivière de Morlaix, et demande à défaut, que cette prise en compte soit effectuée,
- Il déplore que la gouvernance du SAGE pour sa mise en œuvre n'ait pas été définie lors de la phase d'élaboration.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- décide l'approbation du Sage Léon Trégor.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec.

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

Département du Finistère

Syndicat des Eaux de la Penzé

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat des Eaux de la Penzé, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mil seize, s'est réuni à la mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, sous la Présidence de Monsieur Yvon POULIQUEN, président.

Etaient présents: Yvon POULIQUEN, Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jacques MEUDEC, Gérard POULIQUEN, Raymond MERCIER, Yvon LE GUEN, Laurent LE TRAON
Absent excusé : Christian JACQ
Absents : Eddie HAMEURY, Thierry PIRIOU, Gilles MER

Compétences production

OBJET : PROJET SAGE LEON TREGOR

N° 2016-28

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient de délibérer sur le projet SAGE LEON TREGOR dont les membres du comité ont eu connaissance.

Après délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable au projet de SAGE LEON TREGOR

Pour copie conforme au registre.
A SAINT-THEGONNEC, le 29 septembre 2016
Le Président,
Yvon POULIQUEN

Le Président

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 3 OCT. 2016

Envoyé en préfecture le 30/09/2016
Reçu en préfecture le 30/09/2016
Affiché le 30/09/16
ID : 029-212901912-20160929-DELIB_53_2016-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE PLOUGONVEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Plougonven, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Monsieur Yvon Le Cousse.

Etaient présents : Yvon LE COUSSE, Bernadette AUFFRET, Benoît BUFFETEAU, Michel PRIGENT, Sterenn ROPARS, Laurent THEPAULT, Yolande de TERNAY, Annie PORZIER, Roland SEITE, Céline MAHE, André LARHER, Françoise VINARD, Raymond LE CAM, Sophie HERAULT, Micheline QUEÏNNEC, André PRIGENT, Fabienne LE CAM, Gérard LE BAUT, Ronan GUERNIC.

Procurations : Georges BECHU à Bernadette AUFFRET ; José GUEVEL à Yolande de TERNAY ; Marie-Christine KERVARREC à Fabienne LE CAM ;

Absents ou excusés : Jean-Luc DAFFNIET **Nombre de votants** : 22

Date de convocation : 23 septembre 2016 **Secrétaire de séance :** Sophie HERAULT

N°53-2016 : SAGE Léon-Trégor : avis sur le projet

Les documents du SAGE Léon-Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de la séance du 19 mai 2016.

Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, notamment en matière de teneur en nitrates de l'eau, à l'horizon 2021, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Céline MAHE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de SAGE arrêté le 19 mai 2016 ;
Considérant qu'à l'instar des Communes du périmètre concerné, le Conseil municipal de Plougonven est invité à délibérer sur ce projet avant le 30 septembre 2016 ;
Considérant que le projet présenté vise à satisfaire tous les besoins en eau sans porter atteinte à la ressource ;
Considérant les observations formulées par les membres de l'assemblée lors du débat ;

Article unique : Emet un avis favorable au projet de SAGE Léon-Trégor, reconnaissant la qualité du diagnostic et en regrettant notamment que les implications financières pour les différents acteurs publics et privés n'apparaissent pas dans les modalités de mise en œuvre du schéma ;

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 29 septembre 2016

Le Maire,

Yvon Le Cousse

MAIRIE DE PLOUGONVEN 29640